

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTE-DE-BENAUGE DU 1^{er} AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de PORTE-DE-BENAUGE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal le 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Etaient présents : M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel - M. ARNAUD Guillaume – M. CAMBILLAU Georges - M. COGOURDANT Guy – M. DUMAS Patrick - M. GUERIN Éric – Mme DELADERRIERE Carole - M. FRANCOIS Pascal - Mme GIRARD Laetitia - Mme MANO Marie-Françoise - M. NOBRE Jean-Claude –Mme NORIÉGA Amandine - M. RIU Laurent - Mme ROUCHON Astrid - Mme TARGON Lucinda - M. TEYSSIER Jean-Luc. M. VALADE Pascal – M. VIDEAU Michel – M. VILLENEUVE Rémi – Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène -

Etaient absents : M. PINARD Stéphane - Mme BALAN Marie - Mme LANDIÉ Emilie

Etaient absents excusés : Mme FABRE-DE-RIEUNEGRE Rachel (procuration donnée à Mme DELADERRIERE) - Mme PANCHE Céline (procuration donnée à M. NOBRE)

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance.

Madame Carole DELADERRIERE propose sa candidature.

Elle est élue secrétaire de séance par 22 voix.

Délib n°34-04-2025 : Approbation du Compte Financier Unique CFU de la commune de Porte-de-Benauge

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Porte-de-Benauge ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Porte-de-Benauge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	429 088,59	69 355,53
Recettes	498 548,59	165 112,87
Résultat de l'exercice	69 460,00	95 757,34
Résultat reporté N-1	420 615,59	- 72 653,14
RAR en dépenses	0	0
RAR en recettes	0	0
Résultat de clôture	490 075,59	23 104,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Porte-de-Benauge

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n°35-04-2025 : Approbation du Compte Financier Unique CFU de la commune de St Genis-du-Bois

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Porte-de-Benauge ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Porte-de-Benauge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

En euros	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Dépenses	71 858,89	4 208,92
Recettes	84 392,98	10 930,44
Résultat de l'exercice	12 534,09	6 721,52
 Résultat reporté N-1	 109 072,04	 26 201,90
RAR en dépenses	0	81 940,00
RAR en recettes	0	9 653,25
Résultat de clôture	121 606,13	32 923,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Porte-de-Benauge

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n°36-04-2025 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de la commune au titre de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Éric GUERIN, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Reports par commune

Déficit reporté de la section Investissement de l'année N-1 PdB	<i>A</i>	-72 653,14 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année N-1 PdB	<i>A1</i>	420 615,59 €
Déficit reporté de la section Investissement de l'année N-1 St Genis du Bois	<i>B</i>	26 201,90 €
Excédent reporté section Fonctionnement de l'année N-1 St Genis du Bois	<i>B1</i>	109 072,04 €

Soldes d'exécution par commune

Solde d'exécution de la section d'investissement (Excé) PdB	<i>C</i>	95 757,34 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excé) PdB	<i>C1</i>	69 460,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (Excé) St Genis du Bois	<i>D</i>	6 721,52 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excé) St Genis du Bois	<i>D1</i>	12 534,09 €

Restes à réaliser St Genis du Bois

En dépenses	<i>E</i>	(-) 81 940,00 €
En recettes	<i>E1</i>	9 653,25 €

Résultat de clôture par commune

Résultat de clôture de la section d'investissement (Excé) PdB	<i>F = A + C</i>	23 104,20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excé) PdB	<i>F1 = A1 + C1</i>	490 075,59 €
Résultat de clôture section d'investissement (déficit) St Genis du Bois	<i>G = B + D</i>	32 923,42 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (excé) St Genis du Bois	<i>G1 = B1 + D1</i>	121 606,13 €

Résultat de clôture total

Résultat de clôture de la section d'investissement (Excédent)	<i>H = F + G</i>	56 027,62 €
---	------------------	--------------------

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	$I = H - E + EI$	16 259,13 €
--	------------------------------------	--------------------

Lignes 002 - 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001)	H	56 027,62 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	$H1 - I$	595 422,59 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 37-04-2025 : Vote des taxes locales de l'année 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2025, qui montre une légère augmentation de 4,79 % des bases d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux pour l'année 2025 des taxes directes locales comme ci-dessous :

	Porte-de-Benauge	St Genis-du-Bois
Taxe foncière (bâti)	39,44 %	34,57 %
Taxe foncière (non bâti)	72,08 %	59,73 %
Taxe habitation	15,52 %	8,92 %
Produits attendus	206 359 €	27 169 €

Cette décision permet d'assurer un produit fiscal d'un montant de : **233 528,00 €**.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Délib n° 38-04-2025 : Vote des subventions communales aux associations

Après consultation des demandes de subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les montants ci-dessous pour un total de 9 500,00 € qui seront imputés sur le compte 65748.

ABUL	500,00	500,00
ACCA quartier Arbis	700,00	700,00
ACCA quartier Cantois	700,00	700,00
ACCA St Genis-du-Bois	300,00	300,00
AIETEM (Radio Entre-2-Mers)	50,00	50,00
AMAD	400,00	600,00
ANCIENS COMBATTANTS UNC E2M	50,00	50,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00	150,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00	200,00
AMICALE POMPIERS SAUVETERRE	50,00	150,00
ARBIS MX LÉGEND	1 500,00	1 500,00
AMIS DU CHATEAU DE BENAUGE	500,00	500,00
BOUCHON DANS L'OEUILLE	50,00	100,00
ASSO JSP SAUVETERRE	50,00	150,00
ASSO CULTURELLE GENISSOISE	600,00	600,00
BOULES BENAUGEOISES	400,00	400,00
COMITE DES FETES	1 000,00	1 000,00
COMPAGNIE VOLANCIA	200,00	200,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00	100,00
FLUO DANSE	200,00	200,00
FOYER SOCIO EDUCATIF (Collège)	150,00	200,00
LILIPUTIENS	400,00	400,00
POINT RENCONTRE JEUNES TARGON (projet Paris RJ)		150,00
SAUVEGARDE DU MOULIN DU MAYNE	100,00	100,00
VÉLO CLUB SUD-GIRONDE	100,00	100,00
ZUMBA	400,00	400,00
TOTAL GENERAL	9 200,00 €	9 500,00

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Délib n°39-04-2025 : Adhésion – Convention de participation proposée par le CDG 33 pour
le risque Santé et détermination du montant de la participation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Porte-de-Benauge.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque Santé c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque Santé : **15 € par agent et par mois**

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance à 21h30

Le Maire,
Éric GUÉRIN